

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2025/04**

## **ARRETE**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2120-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 point 15 autorisant le Maire à ester en justice au nom de la Commune,

## **ARRETE**

**Article 1er :** Le cabinet OLSZAK & LEVY, cabinet d'avocats – 3 rue Grandidier à Strasbourg – est chargé de la défense des intérêts la Commune dans le cadre de la saisine du juge de l'expropriation aux fins de fixer le montant de l'indemnité d'expropriation dans le dossier l'opposant à l'Association Culturelle des Maghrébins de France.

**Article 2 :** Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié au cabinet OLSZAK & LEVY, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 21/01 ..... 2025

Le Maire  
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 21/01/2025  
pour une durée minimum de deux mois

Date de réception en préfecture : 21/01/2025  
057-215702408-20250121-2025-A04-AR  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025